

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/FB

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 084-218400828-20220628-A2022\_133-AR

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 133 /2022

Portant reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 10/04/2018 et le 10/04/2021 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes dans l'ancien cimetière de Mormoiron, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

N° Concession	Nom Prénom	Date d'attribution	Etat des concessions
G10	MONTAGARD Louis	22/04/1942	Pierre tombale fêlée mousse sur le caveau Croix rouillée chaine cassée inscriptions illisibles
G23	FLOUR Paul	19/11/1934	Entourage rouillé végétation sauvage plaque cassée
G24	BOYER Joséphine	08/03/1935	Entourage rouillé végétation sauvage plaque cassée
G27	THOME Elie	15/01/1936	Végétation sauvage pierre très abîmée et illisible aucune plaque
G31	CARTOUX Gaston	14/05/1936	Végétation sauvage pierre très abîmée et illisible aucune plaque
G33	NICOLAÏ Louise	14/05/1936	Végétation sauvage pierre très abîmée et illisible aucune plaque
L10	?	Aucun acte	Mousse croix. cassée pas de plaque
L27	ESTRAYER	27/02/1907	Entourage rouillé plaque difficilement lisible végétation

2022-111

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 01/07/2022  
ID : 084-218400828-20220628-A2022\_133-AR

			sauva cassées
L37	BOUCHON Louis	Aucun acte	Croix rouillée mousse pierre plaques cassées
L38	MOURENAS/RIMBERT	Aucun acte	Végétation sauvage pierre cassée

Vu la délibération 2021/43 en date du 21 mai 2021, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

**ARTICLE 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**ARTICLE 4 :** Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**ARTICLE 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4° :** Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 28-06-2022



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

